

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

69092  
Objet

**Emprunt de 260 000 F  
pour travaux d'éclairage  
public.**

DATE DE CONVOCATION  
21 juillet

DATE D'AFFICHAGE  
26 juillet

Nombre de conseillers  
en exercice 24

Nombre de présents 18

Nombre de votants 19

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante neuf  
le vingt cinq juillet à 19 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M Jean de LIPKOWSKI, Maire, Secrétaire d'Etat aux  
Affaires Etrangères.

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, M. MATRAS, Melle FOUCHÉ  
MM. BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, BETOUS, NAULIN, BROTEAU  
REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, POUGET, GACHET,  
NARTEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VULTAGGIO par M. BOUCHET

Absents : MM. Mme BIDEAU, Dr. DOMEQ, VULTAGGIO, OSQUIGUIL,  
BISCAYE, BOUDEY.

M TETARD Guy a été élu Secrétaire.

Chaque année, un programme d'amélioration et de modernisation  
de l'éclairage public est inscrit au Budget.

Par lettre en date du 18 juillet 1969, Monsieur le Délégué  
Régional de la Caisse des Dépôts et Consignations a fait connaître à  
la Ville que son établissement était d'accord pour consentir un prêt  
de 260 000 F pour financer la tranche 1969.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'avis favorable de la Commission des Finances,

DECIDE :

**ARTICLE 1er.** - Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la  
Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales au taux d'inté  
rêt de 5 %, un emprunt de la somme de 260 000 F destiné à financer  
les travaux d'éclairage public et dont le remboursement s'effectuera  
en 5 années à partir de 1970.

**ARTICLE 2.** - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un  
délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par  
le Directeur Général de la Caisse des Dépôts, représentant la Caisse  
d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas  
été retirée, la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités  
Locales procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son  
montant.

11 AUG 1969  
N° COURRIER

**ARTICLE 3.** - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 5 annuités de 60 053,45 F comprenant le capital et les intérêts.

Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 1 %.

**ARTICLE 4.** - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

**ARTICLE 5.** - L'emprunteur s'engage à prendre à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

**ARTICLE 6.** - Après avoir pris connaissance des dispositions que comportera le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,



*Maurice Matras*  
Maurice MATRAS.

**APPROUVÉ**



ROCHEROT-S. MUR, k  
Le Sous-Préfet,

*[Signature]*